

Remarques quant à la résolution bancaire et au renflouement interne (bail-in)

Informations générales

Après la crise financière de 2008, un certain nombre d'États ont élaboré des réglementations permettant la résolution ordonnée de banques défailtantes sans devoir recourir à l'argent des contribuables.

Les porteurs de parts et les créanciers de banques sont désormais tenus de participer à la couverture des pertes lors d'une résolution. Le but étant de ne pas toucher aux caisses publiques lors d'une résolution de banque.

À cet effet, l'Union Européenne a adopté les actes suivants:

- La directive de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Bank Recovery and Resolution Directive, « **BRRD** ») et
- Le règlement établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (« **règlement MRU** »).

La BRRD prévoit notamment que chaque État membre de l'UE établit une autorité nationale de résolution qui dispose de certaines prérogatives en matière de résolution et de redressement d'établissements de crédit. Ces mesures peuvent avoir une influence négative sur les porteurs de parts et les créanciers de banques.

L'étendue des mesures pouvant être prises par les autorités de résolution au niveau national peut être différente d'un pays à l'autre. La succursale d'UBS Europe SE au Luxembourg est soumise à la même autorité de résolution que la société mère établie en Allemagne. Nous spécifions ci-après les mesures de résolution possibles en Allemagne à titre

d'exemple. Les procédés de résolution d'autres pays, notamment de pays tiers à l'Europe, peuvent diverger et être encore plus restrictifs.

Suis-je concerné?

Vous pouvez être concerné au titre de porteur de parts ou de créancier d'une banque lorsque vous détenez des instruments financiers émis par la banque (p. ex. actions, obligations ou certificats) ou détenez des créances envers la banque au titre de partie contractante de la banque (par ex. comptes individuels dans une convention-cadre sur instruments financiers à terme).

Les titres que vous avez déposés en tant que client à la banque et qui n'ont pas été émis par la banque gérant les dépôts ne font l'objet d'aucune mesure de résolution à l'encontre de cette banque. En cas de résolution d'une banque gérant les dépôts, vos droits de propriété sur ces instruments financiers déposés restent intacts.

Qu'est-ce qu'une autorité de résolution?

Les autorités de résolution ont été créées afin de permettre une résolution ordonnée en cas de crise. L'autorité de résolution de la banque concernée est autorisée sous certaines conditions à ordonner des mesures de résolution.

Le Conseil de résolution unique (« **CRU** ») et la Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung (Agence fédérale de stabilisation des marchés financiers, « **FMSA** ») sont les autorités compétentes en matière de résolution en Allemagne. Pour des raisons de simplification, aucune distinction ne sera faite ci-après entre le CRU et la FMSA.

À quel moment une résolution de banque resp. un renflouement interne sont-ils appliqués?

L'autorité de résolution peut ordonner certaines mesures de résolution lorsque les conditions de résolution suivantes sont réunies:

- Les fonds de la banque concernée sont menacés. Cette estimation est faite conformément aux prescriptions légales et peut se réaliser p. ex. lorsqu'en raison de pertes, la banque ne suffit plus aux exigences d'accréditation d'un établissement de crédit.
- Aucune mesure alternative du secteur privé ou d'autres mesures des autorités de surveillance ne sont envisageables afin d'éviter la faillite de la banque.
- La mesure est d'intérêt public, c.-à-d. nécessaire et proportionnée, et une liquidation dans le cadre d'une procédure de faillite ordinaire ne peut être envisagée.

Quel est le champ d'action de l'autorité de résolution?

Une fois les conditions de résolution réunies, l'autorité de résolution peut, même avant la faillite, prendre des mesures de résolution importantes susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les actionnaires et créanciers de la banque:

- L'instrument du renflouement interne (bail-in): L'autorité de résolution peut déprécier partiellement ou en totalité des instruments financiers de la banque ou des créances à l'encontre de la banque et / ou les convertir en fonds propres (actions ou autres parts de la société) afin de stabiliser la banque.
- L'instrument de cession des activités: Cet instrument permet de transférer partiellement ou en totalité à un acheteur spécifique les parts, actifs, droits ou engagements de la banque en difficultés. Les porteurs de parts et créanciers auront affaire à un autre institut existant, pour autant qu'ils soient concernés par la cession des activités.
- L'instrument de l'établissement-relais: L'autorité de résolution peut transférer à un établissement-relais des parts de la banque ou les avoirs et engagements de celle-ci, de façon partielle ou totale. Cela peut influencer la capacité de la banque à s'acquitter de ses obligations de paiement et de livraison à l'encontre des créanciers ainsi que réduire la valeur des parts de la banque.

- L'instrument de séparation des actifs: Cet instrument permet de transférer les actifs, droits ou engagements à une structure de gestion des actifs. L'objectif est de gérer les actifs de telle manière à ce que la valeur augmente le plus possible avant la cession des activités ou la liquidation.

L'autorité de résolution peut modifier par ordre officiel les conditions des instruments financiers proposés par la banque ainsi que les créances à l'encontre de celle-ci. La date d'échéance ou le taux d'intérêt peuvent, par exemple, être modifiés à la charge du créancier. Par ailleurs, les obligations de paiement et de livraison peuvent aussi être modifiées, notamment suspendues temporairement. Le droit de résiliation et autres droits contractuels dont dispose le créancier grâce aux instruments financiers ou créances peuvent être suspendus temporairement.

À quel moment suis-je concerné par le renflouement interne en tant que créancier?

Cela dépend de l'étendue des mesures de résolution et de la catégorie de votre instrument financier ou de votre créance.

Lors d'un renflouement interne, les instruments financiers et les créances sont divisés en plusieurs catégories et sont mobilisés selon un ordre de classement défini par la loi (cascade des engagements).

Les principes suivants s'appliquent lorsque le porteur de parts et le créancier sont concernés: Lorsqu'une catégorie d'engagements a été complètement utilisée et que celle-ci ne suffit pas à compenser les pertes pour stabiliser la banque, la catégorie d'engagements suivante dans la cascade des engagements peut être dépréciée ou convertie.

Certains types d'instruments financiers et de créances bénéficient d'une exemption légale au renflouement interne.

Sont concernés, par exemple, les dépôts couverts jusqu'à 100 000 EUR par le système de garantie des dépôts prévu par la loi et les engagements garantis par des actifs (p. ex. obligations garanties).

Les engagements auxquels s'applique le renflouement interne sont nommés engagement éligibles.

Depuis le 1er janvier 2017, la cascade des engagements d'une banque sise en Allemagne comporte les catégories suivantes:

1. Les mesures de résolution concernent d'abord les fonds propres de base et, par conséquent, les actionnaires de la banque (donc les détenteurs d'actions et d'autres parts de la société).
2. L'on sollicite ensuite le concours des créanciers de fonds propres additionnels (détenteurs de titres obligataires subordonnés, non garantis, à durée illimitée ainsi que d'apports tacites avec clause de conversion resp. de dépréciation, subordonnés aux instruments des fonds propres complémentaires).
3. S'ensuit la mobilisation des fonds propres complémentaires. Cela concerne les créanciers d'engagements subordonnés (p. ex. détenteurs de prêts subordonnés).
4. Les instruments financiers / créances non garantis subordonnés qui ne remplissent pas les conditions des fonds propres additionnels ou complémentaires se joignent ensuite à la cascade des engagements.
5. Viennent ensuite les instruments financiers et créances non subordonnés et non garantis (« autres instruments financiers / créances non garantis »).
 - a. Cela comprend des instruments financiers / créances tels que:
 - les obligations au porteur non structurées, les obligations à ordres (Orderschuldverschreibungen) et les droits équivalant à ces titres de créances négociables sur le marché des capitaux, et
 - les obligations nominatives, les prêts accordés contre des reconnaissances de dettes, tant qu'ils n'appartiennent pas aux dépôts de la catégorie (6) ou qu'ils soient exclus du renflouement interne.

Cela concerne aussi les instruments financiers et créances dont le montant de paiements des intérêts dépend exclusivement d'un taux d'intérêt de référence fixe ou variable.

- b. Les engagements sous forme d'instruments financiers et créances structurés, non garantis, non subordonnés (« instruments financiers / créances structurés ») font également partie de ce groupe.

La mobilisation des instruments financiers / créances non structurés précède celle des instruments financiers / créances structurés dans cette catégorie.

En cas d'instruments financiers et de créances structurés (p. ex. certificats sur indices ou créances sur dérivés), le montant du remboursement ou du paiement des intérêts est soumis aux aléas futurs ou le remboursement resp. le paiement des intérêts peut être exécuté d'une autre manière qu'un paiement d'argent. Cela concerne en outre les dépôts de plus de 100 000 EUR d'entreprises n'appartenant pas à la catégorie (6).

6. Pour finir, les dépôts de particuliers, de TPE, et de PME peuvent être mobilisés, pour autant qu'ils dépassent la garantie de dépôt de 100 000 EUR prévue par la loi (« autres dépôts »).

Depuis le 1er janvier 2017, la cascade des engagements suivante s'applique (simplifiée, dans le sens de la flèche), dans laquelle une catégorie inférieure n'est mobilisée précédentes (à commencer par les fonds propres de base) ne suffit pas à absorber les pertes:

Cascade des engagements

1

Fonds propres de base

p. ex. actions, parts d'une S.A.R.L ou d'une SC

2

Fonds propres additionnels de catégorie 1

p. ex. titres obligataires subordonnés, non garantis, à durée illimitée ainsi qu'apports tacites avec clause de conversion respectivement de dépréciation

3

Fonds propres complémentaires de catégorie 2

p. ex. prêts subordonnés, obligations au porteur subordonnées

4

Instruments financiers / créances subordonnés

Remarque: La mobilisation des instruments financiers et créances non structurés précède celle des instruments financiers et créances structurés dans ce seuil

5

Autres instruments financiers / créances non garantis

p. ex. prêts subordonnés, titres obligataires subordonnés qui ne satisfont pas aux exigences des catégories 1 et 2

a

Instruments financiers / créances non structurés

p. ex. titres obligataires, obligations à ordres (Orderschuldverschreibungen), obligations nominatives, pour autant qu'ils ne soient pas utilisés en tant que dépôts (voir plus bas)

b

Instruments financiers et créances structurés

p. ex. certificats sur indices ou créances sur dérivés ainsi que les dépôts de plus de 100 000 EUR d'entreprises n'appartenant pas à la catégorie (6)

6

Autres dépôts

En principe, les dépôts de plus de 100 000 EUR de particuliers, TPE et PME

Bail-in
Que lorsque la mobilisation des catégories

! **Dépôts jusqu'à 100 000 EUR conformément à la garantie de dépôt prévue par la loi**

! **Engagements garantis par des actifs**
p. ex. obligations garanties

Quelles peuvent être les conséquences des mesures de résolution pour les créanciers?

Si une autorité de résolution ordonne ou prend une mesure selon ces règles, le créancier ne peut, en raison de cette mesure, ni résilier les instruments financiers ou créances ni faire valoir ses autres droits contractuels y relatifs. Cela s'applique aussi longtemps que la banque respecte ses obligations principales découlant des conditions des instruments financiers et créances ainsi que ses obligations de paiement et de prestation.

Les mesures prises par l'autorité de résolution peuvent provoquer une perte totale des fonds propres mobilisés par les porteurs de parts et les créanciers.

Les porteurs de parts et créanciers peuvent ainsi perdre l'ensemble du prix d'achat investi pour l'acquisition des instruments financiers et créances en sus des coûts supplémentaires en lien avec l'acquisition.

Le simple fait d'envisager la possibilité de mesures de résolution peut compliquer la vente d'un instrument financier ou d'une créance sur le marché secondaire. Cela peut impliquer que l'actionnaire et créancier ne puissent vendre l'instrument financier ou la créance qu'avec de fortes déductions.

En cas d'obligations de rachat existantes de la banque émettrice, la vente de tels instruments financiers peut aussi être revue à la baisse.

Lors d'une résolution de banque, les actionnaires et créanciers ne doivent pas être traités de manière plus défavorable que lors d'une procédure d'insolvabilité normale.

Si la mesure de résolution devait quand même s'avérer plus défavorable pour le porteur de parts/l'actionnaire ou le créancier que lors d'une procédure d'insolvabilité habituelle à l'encontre de la banque, l'actionnaire et porteur de parts ou le créancier dispose d'un droit d'indemnisation contre le fonds établi pour la résolution (fonds de restructuration resp. Fonds de résolution unique, « FRU »).

En cas de droit d'indemnisation à l'encontre du FRU, il est possible que les paiements qui en résultent puissent être effectués plus tardivement que si les obligations contractuelles de la banque avaient normalement été remplies.

Où puis-je trouver plus d'informations?

L'autorité fédérale de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, « BaFin »), la FMSA et la Deutsche Bundesbank (banque fédérale allemande) ont mis à disposition des informations relatives aux règles de redressement et de résolution en vigueur en Allemagne. Pour plus de détails, consultez le lien suivant (disponible en allemand et en anglais):

https://www.bafin.de/SharedDocs/Veroeffentlichungen/DE/Fachartikel/2016/fa_haftungskaskade_bankenabwicklung.html

La FMSA, la BaFin et la Deutsche Bundesbank ont publié un document commun d'aide à l'interprétation avec des remarques supplémentaires pour identifier les instruments du marché monétaire et déterminer quels titres de créances appartiennent ou non à la classe (5)(a) ou (5)(b) en tant qu'instruments financiers / créances structurés ou non structurés:

https://www.fmsa.de/de/oeffentlichkeit/b_bankenabwicklung/Auslegungshilfe/Auslegungshilfe.html

UBS Europe SE, succursale du Luxembourg
33a Av. John F. Kennedy
2010 Luxembourg, Luxembourg
ubs.com/lu

UBS Europe SE est une filiale d'UBS SA

Contact

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter à tout moment sous:
[page prévue](#)